

MÉMORIAL NÉCROLOGIQUE

Nous lisons dans le *Nouvel-Monde* du 21 janvier :

Décédé au Sault-au-Récollet, dans la résidence des prêtres infirmes, connue sous le nom de Saint-Janvier, après une longue maladie, M. Joseph-Octave Paré, un des premiers chanoines du chapitre cathédral qui fut fondé le 21 janvier 1841, le jour même où avait été consacré le premier évêque de Montréal, Mgr. J. J. Lartigue, en 1821.

Nous donnerons plus tard la biographie de ce digne prêtre. Qu'il nous suffise de dire ici, en passant, qu'il naquit à Saint-Denis en 1814 et fut ordonné prêtre en 1837.

Appelé au secrétariat de l'évêché de Montréal en 1837, il y a dépensé ses forces et consacré ses talents jusqu'à son décès, qui a été précédé par de longues et cruelles souffrances endurées avec une patience inaltérable.

Nous n'avons pas à dire ici que le diocèse fait une perte inappréciable par la mort de ce prêtre qui sut se rendre si vivement recommandable par son zèle pour le service de la religion et les vertus toutes sacerdotales qu'il a montrées durant le temps qu'il a brillé au sanctuaire.

En attendant que nous puissions donner plus de détails sur la vie de cet excellent chanoine, nous ne pouvons qu'exprimer le regret que nous ressentons en pensant que nous n'entendrons plus la voix harmonieuse qui retentissait dans le temple du Seigneur dans toutes les solennités.

M. le chanoine Paré a eu la consolation d'expirer dans les bras du vénérable Mgr. Bourget, dont il fut si longtemps l'ami et le confident. Le dernier soupir du mourant est monté au ciel accompagné d'une bénédiction qui n'a pu que le rendre encore plus agréable à Dieu.

MR LE DR. PELTIER.—Nous regrettons d'apprendre la mort d'un bon citoyen et d'un homme distingué à plusieurs titres, M. le Dr. Hector Peltier.

Le Dr. Peltier fit de brillantes études médicales à Paris, et reçut de l'Université d'Edimbourg, Écosse, le titre de Docteur-en-médecine.

Par ses talents et son amour de l'étude, le Dr. Peltier s'éleva, en peu de temps, au premier rang de sa profession. Il jouissait d'une nombreuse et lucrative clientèle, et était le type du bon compagnon et de l'homme du monde. La perspicacité de son esprit, la franche gaieté gauchoise qui distinguait sa conversation, lui valaient l'estime de tous ceux qui le connaissaient.

Il était âgé de 56 ans. Il laisse une épouse, une fille, et un nombreux cercle d'amis qui conserveront longtemps un bon souvenir des qualités de l'esprit et du cœur qui distinguaient cet excellent citoyen.

—La mort vient d'enlever un des plus anciens citoyens de Montréal. M. Jos. Barsalou, père, est mort jeudi matin à la résidence de son genre, M. A. Desmarchais, à la Côte-des-Neiges, à l'âge avancé de 85 ans.

Nous offrons nos condoléances à la famille Barsalou.

—Mme Hermine Beaudry, fille de M. F. X. Beaudry, de cette ville, et membre de l'ordre du Sacré-Cœur de Jésus, est décédée au Sault-au-Récollet, vendredi, le 18 courant, après une longue maladie, à l'âge de 42 ans. Mme Beaudry était grandement estimée et aimée par tous ceux qui la connaissaient, et la nouvelle de sa mort a profondément attristé ses nombreux amis.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES.—Le crime de Colombes.—Un vieillard de quatre-vingt-trois ans devant le jury.

Le *Figaro* a entrete nu ses lecteurs d'une agression audacieuse qui mit en émoi, à la fin du mois d'août dernier, le village de Colombes, et qui rappelait par certains détails les assassinats commis à une époque récente, sur des personnes vivant seules, par des malfaiteurs restés inconnus.

Dans la nuit du 26 au 27 août, vers minuit, un vieux rentier qu'on appelait le père Garreau, qui passait pour avoir de l'argent caché chez lui, et dont la petite maison était tout à fait isolée, fut éveillé en sursaut par un bruit de pas. Garreau se dressa dans son lit : "Qui va là ?" cria-t-il.

Soudain une main vigoureuse s'abattit sur lui. Il fut frappé à coups redoublés sur la tête, renversé, traîné par la chambre, et son agresseur ne l'abandonna que lorsque le malheureux homme, à demi-étranglé et la poitrine labourée à coups de pied, eut complètement perdu connaissance.

Garreau revint à lui un peu avant le jour. Il se traîna péniblement jusqu'à sa fenêtre, dont un carreau avait été brisé par le meurtrier, et il se mit à crier. Des passants l'entendirent par hasard, accoururent à la petite maison, et trouvèrent devant eux ce vieillard tout sanglant, le visage et

le cou criblés de coups d'ongles, dans un état tel qu'on craignit d'abord pour sa vie.

Le meuble qui contenait toutes les économies du père Garreau, 4,000 francs environ, avait été forcé. L'argent avait disparu. Le malfaiteur avait allumé tranquillement une lampe à essence qu'il avait trouvée dans la salle à manger, puis il était allé répandre le liquide inflammable sur du fumier très-sec, à côté de la porte, comme s'il avait voulu faire disparaître toute trace de son crime, à l'aide d'un incendie : fort heureusement, sa criminelle tentative avait échoué.

Les soupçons se fixèrent bien vite sur un jeune homme d'une vingtaine d'années, nommé Chauroux, qui habitait Argenteuil, et auquel Garreau avait eu l'imprudence, certain soir, de montrer son argent. Chauroux fut immédiatement recherché, mais il avait quitté le pays. Ce n'est qu'à la suite d'une odyssee dont nous allons parler tout à l'heure qu'il revint, huit ou dix jours plus tard, dans la commune, et qu'il se constitua prisonnier.

En même temps que lui, la gendarmerie arrêta un vieux peintre d'Argenteuil, nommé Touzé, âgé de quatre-vingt-trois ans ! Ce sont ces deux hommes qui ont comparu devant le juré de la Seine.

Leur interrogatoire révèle des détails tout à fait étranges sur la vie qu'ils menaient, et sur le chemin qu'ils ont suivi pour aller de l'existence d'artiste au banc des criminels :

M. le président Hardouin.—Touzé, levez-vous. Je dois faire connaître à messieurs les jurés dans quelles conditions vous avez connu votre co-accusé, et leur exposer vos propres antécédents. Vous viviez à Argenteuil depuis de longues années. Vous vous occupiez de peinture, de restauration de tableaux ; naguère encore, vous possédiez une certaine aisance, et vous parliez de votre galerie artistique, qui avait en effet un certain prix.

Cependant, vous n'avez pas bonne réputation, au point de vue des mœurs, par exemple !

L'accusé (d'une voix émue).—Oh ! monsieur, la calomnie n'épargne personne. J'ai quatre-vingt-trois ans !

M. le Président.—Dites-nous donc alors comment vous avez connu votre co-accusé Chauroux. Vous savez que ce jeune homme, qui appartient à une excellente famille de cultivateurs du département de Seine-et-Oise, a été de bonne heure un détestable sujet. On trouve sur son casier judiciaire une condamnation à six mois de prison, pour outrage public à la pudeur ?

L'accusé.—Je ne savais pas cela. J'ai rencontré Chauroux à Paris l'année dernière, sur un banc des Champs-Élysées. Il me dit qu'il avait été employé chez un négociant en vins, qu'il venait de perdre sa place. Il me supplia de l'occuper.

Je lui proposai de venir habiter avec moi. J'étais seul, âgé, souvent malade ; je voulus l'initier à mon art de la restauration des tableaux. Chauroux accepta, et je le ramenai à Argenteuil.

M. le Président.—Oui, à Argenteuil, où vous le faisiez passer pour votre fils ; dans votre maison, où il partageait votre chambre et votre lit ?... (Mouvement.)

L'accusé.—Oui, l'hiver...

M. le Président.—Je n'insiste pas sur vos habitudes déplorables. Passons. Ce que je veux dire, c'est que la misère semble être entrée chez vous avec ce jeune homme. Chauroux vous menaçait sans cesse, vous injurait, vous battait ; il vous escroquait de l'argent par tous les moyens possibles... Petit à petit, vous en êtes arrivé à la misère, à la vente de vos tableaux...

L'accusé (avec force).—Oui, ils ont été bêtement vendus, bêtement... Il y avait des Rubens !...

M. le Président.—Mais quel lien innouable vous enchaînait donc à ce jeune homme ? Au mois d'août dernier, vous ne possédiez plus rien ! Chauroux, qui menait une vie des plus déréglées, était criblé de dettes, et ne pouvait se marier à une jeune fille, Mlle Person, qu'il courtisait... Vous-même deviez 150 francs à votre propriétaire...

Eh bien, le lendemain du vol commis chez M. Garreau, on vous voit tous deux avec de l'or ! Comprenez-vous ? Vous êtes accusés, lui d'avoir commis ce vol ; vous, d'avoir caché le produit de son crime et d'en avoir profité... Levez-vous maintenant, Chauroux.

Touzé, dont la grande figure maigre, encadrée de favoris blancs, exprime une animation singulière, se rassied en protestant de son innocence.

Chauroux se lève. Celui-là est un beau garçon bien peigné, à la moustache fine, à l'attitude audacieuse et presque provocante :

—Vous connaissiez, dit M. le Président, vous connaissiez bien le père Garreau ? Un jour, vous vous êtes fait mener dans sa maison et il vous a fait voir son or. La semaine qui suivit, vous proposiez à deux jeunes gens, les frères Goupy, d'aller faire un coup chez lui. Le soir du crime, vers dix heures, puis vers onze heures encore, des

passants vous ont vu en observation devant la maison de Garreau et vous ont parlé ?

L'accusé.—Tout cela est faux ; je ne suis pas coupable.

M. le Président.—Avant le vol, vous étiez perdu de dettes ; après le vol, vous répandez l'or et les billets de banque...

L'accusé.—C'est M. Touzé et une jeune fille à qui je faisais la cour qui m'ont donné cet argent-là.

M. le Président.—Alors, pourquoi avez-vous fui à la suite de l'agression dont Garreau venait d'être victime ?

L'accusé.—Je n'ai pas fui. Je m'en suis allé tranquillement dans ma famille, près d'Étampes. Là, Touzé est venu me trouver, m'a dit que les gendarmes me cherchaient, et, dans un premier mouvement de frayeur incompréhensible, je suis parti pour Bordeaux, d'où je me suis embarqué pour Londres. Mais, ce qui prouve que je ne suis pas coupable, c'est que je suis revenu ensuite à Colombes, où je me suis constitué prisonnier...

M. le Président.—Et à qui ferez-vous accroire tout ce que vous dites là ?

L'accusé (avec flegme).—Mais, à vous, pour le moment, M. le président ! (Mouvement.)

Sur ce mot, Chauroux s'est assis, et l'audience a été remise au lendemain pour les témoignages et les plaidoiries.

L'accusé Chauroux a été trouvé coupable avec bénéfice des circonstances atténuantes, et condamné à vingt années de réclusion.

CHOSSES ET AUTRES

Le dernier terme de la Cour criminelle pour le district de Terrebonne a surtout été célèbre par le procès des Indiens d'Oka.

Xavier Karentaisie alias Dicairre, a été le premier accusé mis à la barre, pour subir son procès, sur l'accusation d'avoir malicieusement, félonieusement et contre la paix de Sa Majesté, mis le feu à l'église du Séminaire de Saint-Sulpice, à Oka.

Le procès a duré quatre jours. La mise en scène de la cause est des plus originales, et, suivant la remarque du président du tribunal, cette cause est unique en son genre.

Parmi les témoins, les uns ne parlaient que l'anglais, d'autres n'entendaient que le français, d'autres ne pouvaient s'exprimer qu'en langage iroquois—d'autres en montagnais—un autre en algonquin—un autre ne parlait que l'abénakis. Les jurés n'ont pu s'entendre. Cela ne surprendra personne. La confusion de langues a dû nécessairement amener la confusion des faits et des idées. Les jurés ont délibéré pendant quatre heures, sans pouvoir s'entendre ; la cour les a déchargés.

L'avocat de la couronne a fait motion pour changer la venue du procès, suivant le terme du Palais. En langage vulgaire, on dirait tout bonnement : pour amener le prisonnier dans un district différent de celui où le crime a été commis. La motion est en délibéré devant son honneur le juge Johnson, qui présidait la cour.

La couronne était représentée par J. A. Mousseau, C.R., M.P.P.

M. W. Prévost représentait le Séminaire de Saint-Sulpice.

Et l'accusé était défendu par MM. McLaren et McKay.

Le premier numéro du *Legal News* contient le résumé d'une décision importante, dans la cause de l'honorable procureur-général Angers vs. *The Queen Insurance Company*. Voici les faits de la cause :

Par la 39 Vict. c. 7, la législature de Québec obligea toutes les compagnies d'assurance, faisant affaires dans la province de Québec, à prendre une licence qui devait être payée à la Couronne par un pourcentage sur les primes. Ce pourcentage est payable en timbres.

La compagnie *Queen Insurance* refusa de payer l'impôt, de là la guerre avec la reine Victoria, agissant par le procureur-général de la province de Québec.

La Compagnie défenderesse plaida l'inconstitutionnalité de l'acte 39 Vict. c. 7, en vertu duquel on voulait taxer son commerce. La Cour Supérieure donna gain de cause à la compagnie *Queen Insurance*.

Appel fut interjeté du jugement devant la Cour du Banc de la Reine. Après les savantes plaidoiries des avocats des deux parties, la Cour d'Appel confirma le jugement de la cour inférieure en déclarant que le statut 39 Vict. c. 7, qui obligeait les compagnies d'assurance faisant affaires dans la province de Québec, à prendre une licence, payée en timbres du gouvernement, est inconstitutionnel.

Voici à peu près le sens des remarques de l'hon. juge-en-chef Sir A. A. Dorion, lors de la reddition du jugement :

Le droit imposé sur les licences par le statut est évidemment une taxe indirecte, et l'imposition de cette dernière, sous la forme de licence, par la législature locale, est une violation manifeste de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

L'hon. juge Ramsay exprima une opinion contraire, et prétendit que la taxe prélevée au moyen de timbres du gouvernement sur les polices d'assurance, est la manière la plus naturelle de prélever un revenu sur les compagnies d'assurances, et est dûment autorisée par le paragraphe 9 de la 92e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. D'après l'in-

terprétation du savant juge, ce paragraphe donnait aux législatures locales le pouvoir d'établir des licences de ce genre, pour prélever le revenu nécessaire aux besoins de la province. La cause est portée au Conseil Privé. F. V.

Il paraît qu'un monsieur, employé dans un certain bureau public, dans une certaine ville de la Puissance, a fait un livre sur un certain jeu de cartes. Nous regrettons que l'auteur ne nous ait pas fourni l'occasion, en nous adressant son ouvrage, d'en faire l'éloge qu'il mérite.

Il y a plusieurs exemples de personnes adonnées aux rudes travaux de l'intelligence, mourant dans l'exercice de leurs fonctions. On a vu des prêtres et des ministres expirer dans la chaire, des médecins en allant porter aux autres la force et la santé qu'ils n'avaient pas eux-mêmes. Des avocats, en train de plaider une cause qu'ils croyaient bonne, se sont vus tout à coup forcés d'en plaider une fort mauvaise pour leur propre compte devant le tribunal suprême. L'autre jour, le juge Hill, de Knoxville, États-Unis, jugeait un procès criminel. Le jury avait déclaré coupable le prisonnier, accusé de vol, mais avait omis d'établir la valeur des effets dérobés. Le juge renvoya le jury compléter son verdict. À peine cet ordre était-il donné, que la tête du juge se renversa en arrière sur sa chaise. Avocats, plaideurs, huissiers accoururent : le juge était mort.

LE LIVRE DU PÈRE CROCI.—C'est en janvier que doit paraître ce livre, qui a mérité à son auteur d'être expulsé de l'ordre des Jésuites. Nos lecteurs savent que le révérend père s'évertue, dans cet ouvrage, à démontrer que la foi au pouvoir temporel du pape n'est pas de dogme, et qu'un catholique peut, doit même n'y pas croire.

Nous trouvons dans un journal de Lyon, France, un mot nouveau que nous présentons à l'animadversion de notre respectable ami, M. le docteur Coderre. Le conseil municipal de Lyon a décidé d'offrir une prime à tous les enfants *cacinières*. A. B. L.

—Un groupe de spéculateurs se propose d'employer un des grands théâtres de Paris, à jouer chaque jour, pendant la durée de l'Exposition, une pièce empruntée aux littératures des vingt-deux peuples qui doivent prendre part à l'Exposition universelle.

On jouerait même des pièces du théâtre chinois et japonais ! Ajoutons, car ce n'est pas inutile, que ces pièces seront jouées en français.

—La pierre qui doit être placée dans la chapelle où reposera le roi Victor-Emmanuel est une simple plaque portant ces seuls mots : *Victor-Emmanuel Ier, roi d'Italie*.

La chapelle funéraire se trouve à droite en entrant au Panthéon, entre le maître-autel et l'autel de Saint-Anatase.

Au-dessus du vestibule du Panthéon se trouve l'inscription suivante :

"L'Italie, avec la fierté d'une mère et la douleur d'une fille, demande, pour le grand roi qui a été un loyal citoyen et un soldat victorieux, l'immortalité des hommes justes et héroïques."

RECETTES UTILES

MOYEN POUR NETTOYER LES VASES QUI ONT CONTENU DU PÉTROLE.—On prépare un lait de chaux léger avec lequel on lave le vase ou la lampe qu'il s'agit de nettoyer ou que l'on veut rendre à un autre usage. Le lait de chaux et le pétrole forment une émulsion, c'est-à-dire une autre sorte de savon. Si l'on veut obtenir une grande netteté et enlever jusqu'à la moindre trace d'odeur, on lave une seconde fois avec du lait de chaux dans lequel on a mélangé une petite quantité de chlorure de chaux ; le chauffage du lait de chaux rend l'opération plus rapide. Des bouteilles ayant contenu du pétrole ont pu, par ce moyen, être remplies de vin et de bière, et rester exemptes de toute espèce de goût particulier.

—En ce moment de courtes journées, la lampe joue dans tous les ménages, qu'ils soient humbles ou princiers, un rôle important. Connaissez-vous rien de plus insupportable qu'un verre de lampe qui éclate ? On se brûle les mains pour enlever les tronçons, la mèche fume, il faut éteindre le luminaire et en préparer un autre.

S'il faut en croire un correspondant aimable, pour éviter tous ces désagréments, on plongera préalablement le verre de lampe dans un bassin plein d'eau froide, puis on mettra le tout sur le feu jusqu'à ce que l'eau soit en pleine ébullition. Le verre qui a subi cette épreuve n'éclate jamais.

—Par le temps de froide pluie et de neige fondue que nous avons, il est humain de songer à ceux qui, quoi qu'ils fassent, ont toujours les pieds froids. A ces infortunés des deux sexes, nous conseillons de saupoudrer de farine de moutarde l'intérieur de leurs bas ou de leurs chaussettes. Sous l'effet de ce sinapisme sec, leurs extrémités se dégèleront et toutes les infirmités qui découlent de l'afflux du sang au centre de l'organisme disparaîtront.

Pendant que nous y sommes, disons aussi aux voyageurs, ou aux gens que leur profession oblige d'aller en voiture, qu'ils peuvent éviter le froid aux pieds en posant les pointes seulement sur le parquet du fiacre ou du wagon. Cette position... chorégraphique a pour résultat d'activer la circulation et de lutter contre le refroidissement que nous traitons aujourd'hui.